

COMMUNE DE TANCARVILLE



76430

ARRÊTÉ N° AG 47 / 06 / 2026

RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
Rue de la Seine par feux tricolores dit « feux récompenses »

Le Maire de TANCARVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° 25/05/2025 du 13 mai 2025,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code la voirie routière,

Considérant qu'il convient de réguler la vitesse et prévenir les accidents de la circulation sur la rue de la Seine (RD 17b),

Considérant la configuration des lieux, notamment la présence d'une micro-crèche, le long de cette voie, nécessitant une modération effective de la vitesse des véhicules,

Considérant que le dispositif est implanté en agglomération, conformément aux prescriptions du Code de la route et de la 6^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR),

Considérant que les feux de régulation de la vitesse sont positionnés en dehors de toute intersection et qu'ils ne sont pas utilisés pour gérer la priorité d'un carrefour,

Considérant que les feux sont installés en dehors de tout passage piéton, garantissant ainsi qu'un automobiliste commettant un excès de vitesse et faisant face à un feu maintenu au rouge ne soit pas incité à un freinage brutal à l'approche immédiate d'une traversée piétonne,

Considérant l'éloignement suffisant du signal, par rapport au panneau d'entrée d'agglomération, afin de permettre aux conducteurs d'adapter leur vitesse de manière progressive avant de rencontrer le dispositif.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et l'ordre public par l'installation de feux tricolores dits « récompenses »,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera règlementée par l'installation de feux tricolores dits « récompenses » sur l'ensemble de la rue de la Seine dans les deux sens de circulation. En cas de non-fonctionnement les feux fonctionneront en mode « Jaune clignotant ».

Article 2 : Les feux tricolores dits « récompenses » seront installés comme suit :

Dans le sens Tancarville - Le Havre ;

- Au niveau du n° 4 de la rue,
- Au niveau du n° 38 de la rue,
- Au niveau du n° 46 de la rue,

Dans le sens Le Havre – Tancarville ;

- Au niveau du n° 21 de la rue,
- Au niveau du n° 9 de la rue,
- Face au n° 4 de la rue,

Article 3 : Les feux tricolores dits 'récompenses » seront mis en fonction à partir du 30 juin 2026.

Article 4 : La vitesse réglementaire sur l'ensemble de la rue de la Seine du n° 2 au n° 56 sera de 30 kms/h.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois, à la date de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Romain de Colbosc, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale Caux Seine agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée pour information à
Monsieur le Directeur du SAMU 76,
Monsieur le Directeur du SDIS 76
Direction des Routes de Saint Romain de Colbosc

Fait à Tancarville, le 30 juin 2026

Le Maire,
Christophe LAPERT

